Liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains Suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à Perrignier

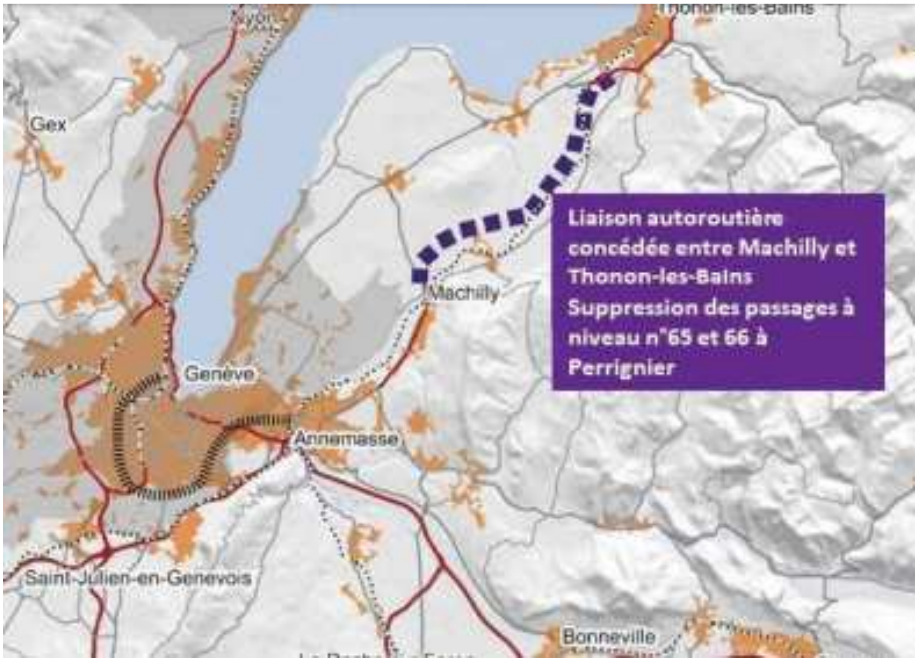

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique
(4 juin au 13 juillet 2018)

Conclusions et avis relatifs au classement de la liaison dans la catégorie des autoroutes
(26 septembre 2018)

Enquête E18000008/38

Commission d'enquête : Mme Pascale ROUXEL, présidente, M. Bernard GIAZZI, M. Michel MESSIN titulaires

Document A : Rapport de la commission d'enquête	Document B : Annexe au rapport d'enquête	Document C : Observations du registre dématérialisé	Document D : Observations des registres déposés en mairie
Document E : Conclusions et avis relatifs à la création de la liaison autoroutière	**Document F : Conclusions et avis relatifs au classement de la liaison**	Document G : Conclusions et avis relatifs à la suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66	Document H : Conclusions et avis relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) est constitué de huit documents numérotés de A à G. Certains –compte tenu de leur volume- ne sont publiés que sous forme numérique.

Document A : Rapport d'enquête

Il s'agit du corps du rapport principal relatant le déroulement de l'enquête, décrivant et analysant le projet ainsi que les observations recueillies. La commission d'enquête (CE) formule ses appréciations sur ces différents éléments.

Document B : Annexe au rapport d'enquête

Dans ce document sont rassemblés les annexes relatives au document A.

Document C : Observations du registre dématérialisé

Sont rassemblés dans ce document, les observations formulées sur le site internet via enquete-publique-733@registre-dematerialise.fr) et sur le registre numérique ouvert pour ce projet (https://www.registre-dematerialise.fr/733).

Document D : Observations des registres déposés en mairie

D'une façon semblable, ce volume rassemble les observations du public recueillies sur les registres déposés dans les douze mairies concernées. Pour des raisons semblables à celles qui sont évoquées précédemment et bien que les contributions soient moindres (plus de 900 observations), ce document n'est pas publié sous forme papier.

Dans les documents suivants sont formulés les avis de la CE, ils sont édités sous forme papier.

Document E : Conclusions et avis relatifs à la déclaration d'utilité publique de la création de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains

Document F : Conclusions et avis relatifs au classement de la liaison dans la catégorie des autoroutes

Document G : Conclusions et avis relatifs à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66 sur la commune de Perrignier

Document H : Conclusions et avis relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains

Table des matières

CHAPITRE I RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 5

I.1. OBJET ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE 5
I.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 5
I.2.1 Modalités 5
I.2.2 Publicité 5
I.2.3 Dossier en consultation 6
I.2.4 Contacts pris par la commission d'enquête 6
I.2.5 Participation du public 6

CHAPITRE II RAPPELS SUR L'HISTORIQUE ET LE CADRE DU PROJET DU PROJET 7

II.1. HISTORIQUE 7
II.2. CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET 7
II.3. CONCERTATION PREALABLE 8

CHAPITRE III OBSERVATIONS DU PUBLIC 10

III.1. INTERVENANTS DANS LA CONSULTATION 10
III.2. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ENREGISTREES 10
III.3. AVIS EXPRIMES ET ORIENTATIONS DES OBSERVATIONS 10

CHAPITRE IV APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES PROCEDURES ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 14

IV.1. PROCESSUS DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION EN AMONT DE L'ENQUETE 14
IV.2. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE 15
IV.2.1 Forme et présentation du document 15
IV.2.2 Consistance technique du document 15
IV.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE 16
IV.3.1 Organisation, déroulement de l'enquête 16
IV.3.2 Analyse des observations 16

CHAPITRE V SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 18

CHAPITRE VI ANALYSE DU CLASSEMENT AU STATUT AUTOROUTIER ET CONCLUSION 19

CHAPITRE VII AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE 20

Glossaire

GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ACCA : Associations Communales de Chasse Agréées
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEE : Agence Européenne de l'Environnement
AEP : Alimentation en eau potable
ANPCEN : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes
AOC : Appellation d'origine contrôlée
AOP : Appellation d'origine protégée
APB : Arrêtés de Protection de Biotope
ARS : Agence Régionale de Santé
AVEX : Association d'Astronomie du Vexin
BASIAS : La banque de données BASIAS regroupe les résultats de l'inventaire historique régional des anciens sites industriels et d'activités de service.
BASOL . La base de données BASOL inventorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.
BFS : Office fédéral de la statistique suisse
BHNS : Bus à haut niveau de service
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS : Banque du Sous-Sol
BTP : Bâtiment et Travaux publics
CCBC : Communauté de communes du Bas-Chablais
CCCL : Communauté de communes des collines du Léman
CD : Conseil Départemental
CEE : Communauté économique européenne
CERC : Cambridge Environmental Research Consultants
CERTU : Centre d'études sur les réseaux de transport et l'urbanisme, devenue la Direction Technique Territoires et Ville du CEREMA
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CITEPA : Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique
CEVA : Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse
CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGN : Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
CNDP : Commission nationale du débat public
COV : Composés organiques volatils
COVNM : composés organiques volatils non méthaniques
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDT : Direction départementale des Territoires
DGS : Direction Générale de la Santé
DIREN : Directions régionales de l'environnement
DRAC : Direction régionale des Affaires culturelles
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUP : Demande d'Utilité Publique
EBC : Espace boisé classé
EHPAD : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
ENS : Espace Naturel Sensible
ERC : Evitement, Réduction, Compensation
ETP : Equivalent-Temps-Plein
FCBN : Fédération des Conservatoires botaniques nationaux
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
GHRA : Groupe Herpétologique Rhône-Alpes

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GPL : Gaz de pétrole liquéfié
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HCB : Hexachlorobenzène
HCFC : Hydrochlorofluorocarbure
HFC : Hydrofluorocarbure
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
IGP : Indication géographique protégée
IIASA : International Institute for App lied Systèmes Analysis
INPN : Inventaire national du patrimoine naturel
INRA : Institut national de la recherche agronomique
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
INVS : Institut de veille sanitaire
IPP : Indice d'exposition des populations à la pollution
IREP : Registre français des Emissions Polluante
ISDI : Installations de stockage de déchets inertes
IUCN : Union internationale pour la conservation de la nature
LAURE : Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996
LHSA : Service de transports interurbains pensé pour la Haute-Savoie
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MEDDE : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
MES : Matières en Suspension
MMT : Modèle multimodal transfrontalier
MNHM : Muséum national d'histoire naturelle
MOA : Maître d'Ouvrage
ND : Non Défini
NGF : Nivellement Général de la France
NMPB : Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit
OAP : Orientation d'aménagement et de programmation.
OMS : Organisation mondiale de la santé
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
PAE : Plan d'Assurance Environnement
PCET : Plans Climat Energie Territoriaux
PDIPR : Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnée
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PEM : Pôle d'Echange Multimodal
PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PME : Petites et moyennes entreprises
PMI : Petites et moyennes industries
PN : Passage à niveau
POS : Plan d'Occupation du Sol
PPRI : Plan de prévention des risques inondation
PPRT : Plan de prévention des risques technologiques
PRSE : Plan Régional Santé-Environnement
PRSP : Plan Régional de Santé Publique
RD : Route départementale
RN : Route Nationale
RNU : Règlement national d'urbanisme
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SAU : Surface agricole utile
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SDGV : Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage
SEF : Société entomologique de France
SEOF : Société d'Etudes Ornithologiques de France
SESP : Service Economie, Statistiques et Prospective
SFO : Société française d'odonatologie
SHF : Société herpétologique de France
SIAC : Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais
SIG : Système d'Information Géographique
SPN : Service du Patrimoine Naturel (MNHN)
SRCAE : Schéma régional climat air énergie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRU : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain
STEP : Station d'Epuration des Eaux
STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs
THNS : Transport à haut niveau de service
THT : Très Haute Tension
TMD : Transports de matières dangereuses
TMJA : Trafic moyen journalier annuel
TN : Terrain Naturel
TSP : Particules totales en suspension
TV : Tous véhicules
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VC : Voie Communale
VL : Véhicules légers
ZAC : Zone d'aménagement concerté
ZAE : Zone d'activités économiques
ZH : Zone humide
ZI : Zone Industrielle
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS : Zones de protection spéciale
ZSC : Zone spéciale de conservation

Document extrait du rapport DREAL : Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique – Note de présentation technique

CHAPITRE IRAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1. OBJET ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La présente enquête publique concerne la **mise en compatibilité des documents d'urbanisme** dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains et de la suppression des passages à niveau PN65 et PN66 de Perrignier.
La procédure relève d'une **enquête publique unique** portant sur quatre objets : la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la liaison autoroutière, la DUP de la suppression des passages à niveau, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et le classement de la voie dans la catégorie des autoroutes.
La procédure donne lieu à un seul rapport d'enquête publique mais à des conclusions séparées au titre de chacun des objets de l'enquête.
La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme relève des articles L.153-54 et suivants (et R.153-13) du Code de l'urbanisme qui stipule, notamment, qu'**une opération faisant l'objet d'une DUP et qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si l'enquête publique a porté à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan** dont les dispositions ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.
L'opération porte dans le cas présent sur la liaison autoroutière concédée et la suppression des passages à niveau.
Les communes concernées par l'opération sont Allinges, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Lully, Machilly, Margencel, Perrignier, Thonon-les-Bains.

I.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.2.1 Modalités

Par décision N° E18000008/38 du 21 Mars 2018, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête suivante :

- Présidente : Madame Pascale ROUXEL,
- Membres titulaires :
  - Monsieur Bernard GIAZZI
  - Monsieur Michel MESSIN
-

L'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 du 27 avril 2018 de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie en a défini les modalités d'exécution.

L'arrêté modificatif PREF/DRCL/BAFU/2018-0039 du 29 mai 2018 ajoutait à l'article 6 de l'arrêté précité les horaires d'ouverture de la mairie de Brenthonne.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 Juillet 2018 à 12h00.

I.2.2 Publicité

Les mesures de publicité et d'affichage prescrites par l'arrêté préfectoral ont été réalisées ; elles sont détaillées dans le rapport d'enquête publique.
Elles se sont appuyées sur les journaux locaux et nationaux, un affichage dans les douze mairies concernées, un affichage sur 48 sites proches du tracé et sur une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants.

I.2.3 Dossier en consultation

Il comportait 13 documents, représentant l'équivalent de 2400 pages en format A4.

Un dossier d'enquête dématérialisé pouvait être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la Préfecture : **www.haute-savoie.gouv.fr** ;
- sur le site internet : **https://www.registre-dematerialise.fr/733**.

Le public pouvait inscrire sur le registre dématérialisé ses observations ou ses propositions.

Il pouvait également les adresser par courrier électronique via l'adresse mail dédiée : **enquete-publique-733@registre-dematerialise.fr**

I.2.4 Contacts pris par la commission d'enquête

La commission a rencontré une vingtaine de personnes ou d'organismes susceptibles de fournir des précisions sur le projet, parmi eux des élus, des représentants de l'administration, des agriculteurs, des organismes fédérateurs, des associations et des représentants des services de l'administration cantonale suisse.

Les maîtres d'ouvrage ont été rencontrés aux moments importants de l'enquête, au début avec une visite du terrain, puis régulièrement en fonction de l'avancement notamment dans les phases de rendu du procès-verbal de synthèse et de mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

I.2.5 Participation du public

Les commissaires enquêteurs ont donc assuré les 18 permanences dans les 12 communes concernées

Registres papier déposés dans les mairies

Les registres dit « papier » déposés dans les mairies ont permis de recueillir 910 observations.

Registres dématérialisé

La commission a relevé 89 349 visites du site effectuées durant les 39,5 jours, ce qui représente une moyenne de 2 262 visites/jour avec un minimum de 569 visites, le 1er juillet 2018 et un maximum de 10 382 visites, le 3 juillet 2018.

Au total, 9 394 observations ont été déposées dont 1 993 sous forme de pétition par l'intermédiaire du site cyberacteur.org.

CHAPITRE II RAPPELS SUR L'HISTORIQUE ET LE CADRE DU PROJET DU PROJET

II.1. HISTORIQUE

Destiné à faire face aux besoins de mobilité, le projet de desserte du Chablais a été conçu dès la fin des années 1990, le projet est inscrit en 1992 au schéma directeur national. Il portait initialement sur une autoroute, l'A400 reliant l'A40 et Thonon-les-Bains. La déclaration d'utilité publique obtenue le 6 mai 1995 était annulée le 28 mars 1997 par le Conseil d'Etat à la suite de recours et la collectivité engageait alors une réflexion globale. Celle-ci devait conduire à l'élaboration du schéma de transport multimodal du Chablais, approuvé le 7 juillet 1999 par le ministre de l'Equipement, du Transport et du Logement.

Le projet est scindé en quatre sections, les deux centrales ont été déclarées d'utilité publique en 2006, l'une a été réalisée –carrefour des Chasseurs-Machilly- l'autre doit maintenant faire appel à une procédure de financement par concession, alors que l'échéance de la DUP est arrivée le 17 juillet 2016. Considérant que la mise en concession nécessitait un réexamen de l'utilité publique pour la section Machilly-Thonon-les-Bains, le Conseil d'Etat a indiqué que le dossier devait être à nouveau soumis à enquête publique.[1]

La DUP demandée ne concerne donc que la partie concédée.

II.2. CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

Il convient de noter que :

- le projet s'inscrit d'une part dans une dynamique économique et démographique remarquable où entre 1960 et 2010, la population a doublé ;
- il correspond à des objectifs soutenus par deux départements français et les territoires suisses à des échelles de programmation cohérentes et concertées.

Ces enveloppes de territoire sont notamment, le Grand Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français et le SIAC, syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais.
Le projet a pour **objectifs** :

- **au niveau régional**, de desservir le Chablais depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ; améliorer les échanges entre les agglomérations de Thonon-les-Bains et Annemasse en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers ;
- **au niveau local**, d'améliorer la qualité de vie dans le Chablais avec des routes départementales déchargées de leur trafic de transit et d'échange.

La liaison autoroutière s'accompagne de la **suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier**, à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier, afin de ne pas augmenter le risque d'accident sur la RD25 (au niveau du PN65) et sur la RD135 (au niveau du PN66), compte tenu des augmentations prévisibles de trafic routier au niveau de l'échangeur et de trafic ferroviaire avec la mise en place du service Léman Express.

Le projet (liaison autoroutière et suppression des PN 65 et 66), objet de la présente enquête publique préalable à la DUP, s'accompagnera également d'une **requalification de la RD1005 au niveau des traversés des communes de Massongy, Sciez et Douvaine et de la RD903 au niveau des traversées de Bons-en-Chablais et Perrignier** avec pour objectifs l'aménagement qualitatif de l'espace public, la sécurisation des centre-bourgs et l'amélioration des circulations des modes actifs. Ces aménagements seront réalisés dans le cadre de l'aménagement du **Transport à Haut Niveau de Service (THNS)** de la

[1] *Avis n°358310 du 21 novembre 1995*

RD1005, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie et donnera lieu à une enquête d'utilité publique.

II.3. CONCERTATION PREALABLE

En 2015, dans le respect du code de l'Environnement, le maître d'ouvrage communiquait un dossier d'information décrivant le projet (à l'époque 2x2 voies), celui-ci ayant un coût compris entre 100 et 300 millions d'euros.

La commune d'Anthy-sur-Léman après délibération du conseil municipal le 24 juin 2015, saisissait alors la CNDP[2] et demandait l'organisation d'un débat public. En conséquence la CNDP a recommandé au maître d'ouvrage d'organiser cette concertation et nommé une garante de la concertation, Mme Isabelle Barthe (2 juillet 2015).

Cette procédure a concerné les deux opérations, d'une part la liaison autoroutière Machilly-Thonon-les-Bains qui s'est déroulée du 18 janvier 2016 au 18 mars 2016 et d'autre part la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 qui a eu lieu du 12 septembre 2016 au 1er octobre 2016.

Dispositifs d'information et de participation du public

Il s'est appuyé sur :

- La mise en ligne de pages dédiées sur le site de la DREAL (www.machilly-thonon.fr) avec possibilité de téléchargements de documents.
- La mise à disposition en mairie d'un dossier (45 pages) et d'un registre dans les communes de concertation (15 communes).
- La diffusion d'une plaquette (34 900 boîtes aux lettres) et d'une carte T dans les communes dites d'information (35 communes).
- Un communiqué de presse commun de l'Etat et du Conseil départemental (13 janvier 2016).
- Une exposition présentant le projet, permanente dans les mairies d'Anthy-sur-Léman, Evian-les-Bains, Perrignier et Thonon-les-Bains et itinérantes dans les communes dites de concertation ainsi qu'à Annemasse, Sciez et dans le centre commercial de Margencel.
- Cinq réunions publiques (Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Perrignier, Anthy-sur-Léman, Ville-la-Grand).

L'expression du public a ainsi été possible à partir de chacun des dispositifs mentionnés précédemment.

Consultation des acteurs du territoire

Trois réunions spécifiques se sont tenues avec les représentants du milieu agricole et les associations environnementales (15 février 2016), les représentants des acteurs socio-économiques et des transporteurs routiers (19 février 2016) et les élus du territoire (29 février 2016).

Participation à la concertation

Au cours des cinq réunions publiques, 920 personnes ont participé avec 82 interventions.

Trois réunions ont eu lieu avec le milieu agricole, avec les acteurs socio-économiques et les transporteurs routiers et avec les élus.

Expressions écrites

Au **total**, 1826 contributions écrites ont été reçues, 95 % provenant de particuliers et 5 % d'acteurs institutionnels ou d'associations (collectivités : 10%, administrations : 26 %, professionnels : 36 %, associations : 28 %).

Dans les **registres** mis en place dans les communes, 288 avis ont été recueillis.

Par **courrier** postal et **cartes T**, respectivement 10 avis et 1014 cartes retour ont été adressées au maître d'ouvrage.

[2] *Commission nationale du débat public*

Le site internet de la DREAL permettait d'accueillir les **contributions** de différents organismes, 14 ont formulé des observations en ligne, pour l'essentiel des associations et des représentants du milieu professionnel.

A l'occasion de la concertation, 29 communes ou groupements de communes ont pris des **délibérations** sur le projet.

Le site internet de la DREAL a reçu 1603 visites, 1534 visiteurs uniques et 1979 pages ont été vues. Toujours sur ce site, 322 avis ont été recueillis sur le **formulaire** de contribution en ligne et 108 avis par **courriels**.

Deux **pétitions en ligne** ont été enregistrées, l'une provenant de l'association Thonon-les-Bains écologie (464 signatures) l'autre de l'association Oui au désenclavement (877 signatures).

Couvertures media lors de la concertation

La presse écrite a relayé l'information relative à la concertation dans 25 articles (dont 18 dans le Dauphiné Libéré).

Radio et télévision ont également diffusé l'information au cours de flash relatifs aux réunions et un reportage sur France 3 a été diffusé dans le cadre du journal télévisé régional.

CHAPITRE III OBSERVATIONS DU PUBLIC

III.1. INTERVENANTS DANS LA CONSULTATION

Seize associations de défense, de protection de la nature et de l'environnement, dix-sept associations de défense des intérêts des habitants ou encore de préservation du patrimoine local se sont manifestées.

Dix-neuf associations, syndicats locaux ou fédérations, de professionnels de tout domaine, agriculture, construction et travaux publics, industrie, tourisme et culture ont manifesté leur opinion quant à la réalisation du projet.

De nombreuses observations sont apparues notamment dans le registre dématérialisé sous le nom d'un représentant, dirigeant ou propriétaire d'une entreprise sans qu'il soit possible d'identifier clairement l'identité de celles-ci, elles n'ont pu être comptabilisées.

Les collectivités, au-delà des prises de position au cours de la phase de concertation et de discussion du projet ont pour certaines réaffirmé leur positionnement par rapport à la création de l'autoroute avec les délibérations des élus de la communauté représentée.

Les autorités suisses ont émis des avis au niveau confédéral, cantonal et communal pour quelques communes riveraines dont la Ville de Genève.

Les parlementaires, le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes région, certains élus régionaux et représentant de partis politiques ainsi que des maires sont intervenus à titre personnel au-delà des positions prises par leur collectivité pour exprimer leur avis.

III.2. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ENREGISTREES

Les résultats sont détailles dans le rapport d'enquête, les principaux résultats sont les suivants :

Observations du registre dématérialisé :	**9394**
Dont pétition de cyberacteurs.org	**1993**
Observations des registres déposés dans les communes	**910**
Personnes reçues en permanence	**114**
Courriers adressés à la commission	**22**

III.3. AVIS EXPRIMES ET ORIENTATIONS DES OBSERVATIONS

Ces éléments sont présentés en détail dans le rapport d'enquête, quelques éléments sont rappelés ici.

Au total, ont été enregistrées 10304 observations se répartissant ainsi, 72 % provenant du registre dématérialisé, 19 % du site cyberacteurs.org et 9 % des registres communaux.

REGISTRE DEMATERIALISE

Répartition par positionnement des avis exprimés hors contribution cyberacteur.org

		Nombre	%
Total		7299	100.0
dont	Avis favorables	5578	76.4
	Avis favorables avec réserves	394	5.4
	Avis défavorables	1327	18.2

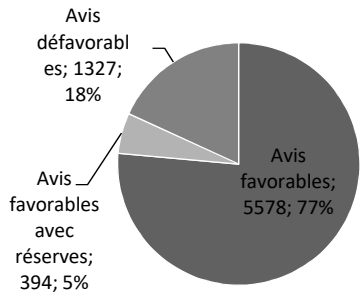

Répartition par positionnement des avis exprimés par cyberacteur.org

		Nombre	%
Total		1990.0	100.0
dont	Avis défavorables	1990.0	100.0

REGISTRES COMMUNAUX

Répartition par positionnement des avis exprimés

	Nombre	%
Total	849	100.0
Favorable autoroute	701	82.6
Fav/Réserves autoroute	69	8.1
Défavorable autoroute	79	9.3

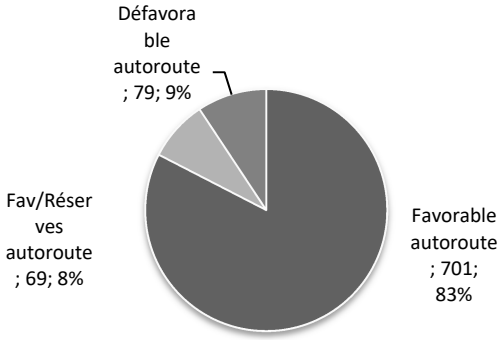

On note la très forte proportion d'avis favorables pour les observations recueillies dans les communes (82,6 %) et sur le registre dématérialisé (76,4 % hors cyberacteurs.org et 60 % avec cyberacteurs.org). Il est par ailleurs intéressant de noter que les « avis sous réserve » sur les registres communaux représentent 8,1 % du total des avis exprimés.

Répartition des avis par commune

	Favorable	Fav/Réserves	Défavorable
Allinges	64	4	22
Anthy-sur-Léman	40	4	2
Ballaison	30	5	3
Bons-en-Chablais	130	16	13
Brenthonne	42	3	0
Fessy	80	5	4
Loisin	40	3	4
Lully	15	8	3
Machilly	8	1	1
Margencel	27	2	4
PerrignierA	3	2	2
PerrignierP	41	7	11
Thonon-les-Bains	181	9	10

Il était intéressant d'analyser les préoccupations des auteurs des observations, les douze premières sont reprises ici selon la nature de l'avis exprimé.

Registres dématérialisés

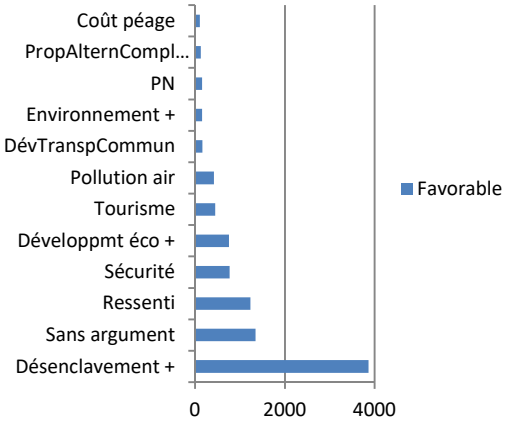

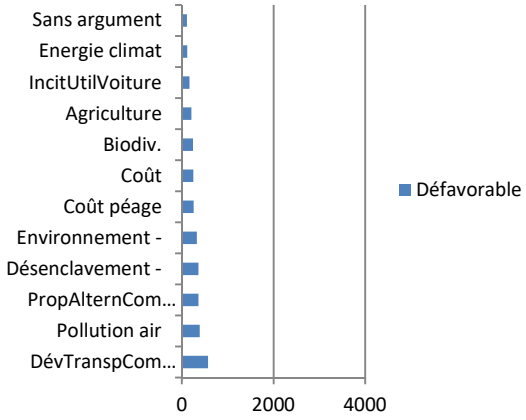

Registres déposés dans les communes

Favorables		***Favorables avec réserves***		***Défavorables***	
Nombre de Désenclavement +	*533*	*Nombre de Coût péage*	*33*	*Nombre de Developpement TC*	*35*
Nombre de Ressenti	*182*	*Nombre de Désenclavement +*	*30*	*Nombre de Environnement -*	*30*
Nombre de Sécurité	*103*	*Nombre de SolutAutres*	*19*	*Nombre de Pollution air*	*29*
Nombre de DéveloptEco +	*64*	*Nombre de Pollution air*	*8*	*Nombre de SolutAutres*	*26*
Nombre de Pollution air	*46*	*Nombre de Agriculture*	*7*	*Nombre de Désenclavement -*	*24*
Nombre de SolutAutres	*28*	*Nombre de Bruit*	*7*	*Nombre de Biodiversité*	*23*
Nombre de Tourisme	*28*	*Nombre de Bruit localisé*	*7*	*Nombre de Coût*	*22*
Nombre de Bruit	*26*	*Nombre de Ressenti*	*6*	*Nombre de Coût péage*	*22*
Nombre de Agriculture	*23*	*Nombre de Sécurité*	*5*	*Nombre de Energie/Climat*	*18*
Nombre de Environnement +	*18*	*Nombre de Coût*	*4*	*Nombre de Agriculture*	*17*
Nombre de Coût péage	*14*	*Nombre de Developpement TC*	*4*	*Nombre de Paysage/patrimoine*	*16*
Nombre de Developpement TC	*12*	*Nombre de Biodiversité*	*4*	*Nombre de Bruit*	*15*

Enfin en fonction de la position géographique des auteurs des observations, les résultats montrent pour les positions des habitants du Chablais, de Haute-Savoie, de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du reste de la France (quelques observations suisses et étrangères ont été notées) les résultats suivants avec une relation forte entre l'éloignement, plus l'observation vient de loin plus elle est défavorable et inversement.

Pour cyberacteurs.org

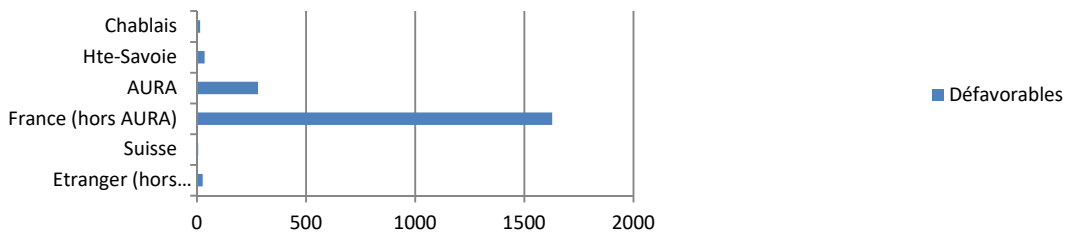

Hors cyberacteurs.org

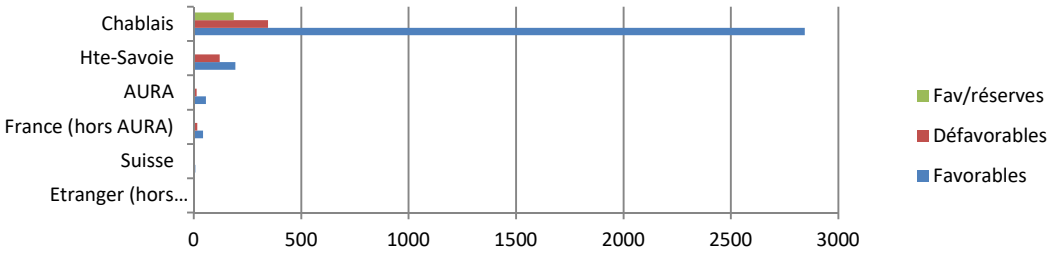

CHAPITRE IV APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES PROCEDURES ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

IV.1. PROCESSUS DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION EN AMONT DE L'ENQUETE

Contexte

Le projet est ancien puisqu'il est bâti sur une réflexion conduite entre 1980 et 1990 avec les parents ou les grands parents des chablaisiens d'aujourd'hui. Le sujet était donc connu localement et le projet qui a été présenté s'apparente fortement à celui qui avait été présenté au cours de la dernière enquête publique relative à la demande de DUP de 2006.

Les récents grands projets soumis à contestation publique ou les alertes à la pollution de la vallée voisine de l'Arve ont par ailleurs sensibilisé la population au transport dans ces régions à forte densité et à économie attractive.

Les maîtres d'ouvrage ont donc particulièrement été sensibilisés au climat de tension prévalant et résultant de plusieurs échecs du projet aussi bien en raison des oppositions du public que des difficultés dans la prise de décision des maîtres d'ouvrages.

L'accident dramatique d'un autocar de collégiens (7 morts, 25 blessés) de 2008 percuté par un train TER à Allinges a de plus sensibilisé la population aux difficultés de circulation et au danger que peuvent représenter certains passages à niveau.

Enfin, tous les habitants, avec des niveaux de contrainte variables, subissent les effets des surcharges de circulation dans la région que ce soit pour leurs déplacements personnels ou pour les accès à leur travail notamment vers la Suisse.

Moyens mis en œuvre

Les maîtres d'ouvrages, le coordonnateur qui est l'Etat avec ses services déconcentrés la DREAL et la préfecture de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie avec son service des routes ainsi que SNCF Réseau ont mis en œuvre des moyens importants aux différentes étapes de la concertation.

Celle-ci s'est déroulée de façon satisfaisante notamment pour la garante de la Commission nationale du débat public mandatée pour examiner et formuler un avis sur la procédure de concertation.

On retiendra notamment :

Une large information par diffusion internet, dépôts de dossiers en mairie, diffusions de plaquettes, communiqués de presse, exposition, réunions publiques.

La possibilité qui a été offerte à tous de s'exprimer sur des registres déposés en mairie et sur des cartes T (1826 contributions recueillies).

La consultation des acteurs du territoire et la discussion en réunions de travail organisées par M. le préfet, avec les représentants du secteur agricole, les associations de défense de l'environnement, les acteurs socio-économiques, les transporteurs et enfin les élus locaux. Les groupes de travail ainsi mis en place auront par la suite vocation à être pérennisés dans le cadre du comité de suivi des engagements de l'Etat qui ferait suite à l'acte déclaratif d'utilité publique.

L'organisation de cinq réunions publiques ayant réuni près de mille personnes.

Un relais important de la part des médias (25 articles notés et plusieurs reportages télévisés).

Appréciation de la CE

La commission d'enquête considère que :

Les moyens mis en œuvre sont à la hauteur de la complexité du dossier positionné dans un cadre socio-économique, politique et environnemental difficile comme il l'est rappelé précédemment.

La participation de tous les acteurs montre qu'il y a d'une part une volonté de connaître le dossier, de s'exprimer sur l'acceptation des contraintes et sur le souci de voir déboucher le projet dans de bonnes conditions.

Les maîtres d'ouvrages ont pu pleinement prendre connaissance des observations qui ont émergé et en tenir compte au mieux pour l'établissement du dossier de DUP.

IV.2. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

IV.2.1 Forme et présentation du document

Appréciation de la CE

Le dossier est volumineux puisqu'il comporte près de 1200 pages en format A3 (soit 2400 en format A4) répartis en 25 pièces.

Les différentes pièces sont bien séparées de façon à être identifiées selon les thèmes abordés, seule l'étude d'impact reste consistante à aborder avec l'équivalent de 600 pages pour chacune des deux parties (état initial et impacts).

La présentation est claire, l'organisation des différents chapitres, les renvois et les références sont aisément compréhensibles même si au final les recherches sont fastidieuses après plusieurs tentatives.

Le document aurait cependant gagné en lisibilité pour les thèmes complexes comme le bruit ou les émissions polluantes. On trouve plusieurs dizaines de pages sur des résultats de calculs peu roboratifs pour le non initié et en revanche des plans présentés à une échelle et avec une des détails planimétriques ne permettant que difficilement de reconnaître les lieux.

La présentation des résultats notamment des modélisations de trafics et les impacts sur la qualité de l'air pour les petites routes est très difficile à lire pour un public non habitué.

IV.2.2 Consistance technique du document

Appréciation de la CE

Le document aborde des domaines ayant de nombreuses composantes, les analyses de trafic, leur modélisation, les interactions avec les autres moyens de communication que la route, le BHNS, le Léman Express, les projets du Chablais, ceux de la Suisse, les projections de population, de circulation, d'habitudes de transport, d'activités économiques, le monde des activités industrielles, touristiques, celui des inactifs, tout ceci est complexe à appréhender (et probablement à montrer).

Sur ce point les études présentées sont difficiles à pénétrer pour un large public et le résumé est trop succinct. La commission d'enquête a eu des difficultés à lire ce document et à s'y référer pour trouver les éléments qu'elle recherchait. Des points essentiels sont très peu lisibles (par exemple, scénario de référence difficile à trouver, nécessité de réaliser l'autoroute pour réaménager la RD1005). Un document ne reprenant que les résultats essentiels en fournissant une explication simple des hypothèses de départ des calculs, des modélisations les plus intéressantes envisagées, des résultats les plus attendus aurait permis d'éviter cet écueil.

Plusieurs points essentiels –figurant dans le dossier - ont été insuffisamment présentés et auraient pu faire partie d'une présentation en tête de rapport. Ils concernent précisément la justification du projet.

Le premier est le choix de la solution résultant de considérations sur le développement du Chablais. Le scénario retenu résulte d'une alternative prise parmi trois options stratégiques, ceci n'apparait pas suffisamment.

Ensuite, l'articulation entre nécessité de réaliser le projet pour aménager la RD1005, n'apparaît que tardivement, de même que le scénario sur la modélisation avec l'augmentation du transport collectif qui correspond à de nombreuses demandes n'apparaît qu'en fin de rapport.

Par ailleurs, l'impression du public de devoir présenter des observations sur un projet déjà défini (alors que la DUP porte sur une bande de 300 m) est mal perçue pour le public qui a l'impression que les alternatives ne sont pas envisageables.

Enfin, un point important est l'insuffisance de présentation de l'ensemble des mesures à des fins de transport dans le Chablais. Le projet autoroutier est certes un élément structurant et c'est l'objet de l'étude d'impact, en revanche les voies d'accès à l'autoroute (selon différents modes) peuvent avoir la même importance que l'ouvrage principal pour certains utilisateurs.

IV.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV.3.1 Organisation, déroulement de l'enquête

Les procédures et l'organisation de l'enquête ont été largement rapportées dans la première partie du rapport (chapitre I), elles ne sont donc par rappelées ici.

Appréciation de la CE

La commission a apprécié dans son ensemble les conditions dans lesquelles elle a pu exercer sa mission avec une mise à disposition de moyens notamment de lieux de réunion ayant toujours facilité sa tâche.

Les permanences de la même façon se sont déroulées dans des conditions très satisfaisantes. Les oppositions entre partisans et non partisans de l'autoroute n'ont pratiquement jamais eu de conséquences pour la mission des commissaires enquêteurs. Comme il l'a été dit en début de rapport, le « climat » de l'enquête pour les commissaires enquêteurs a été plutôt serein.

Les maîtres d'ouvrage ont par ailleurs toujours répondu aux demandes de précisions de la part de la commission dans une relation extrêmement cordiale et il en fut de même avec l'autorité organisatrice.

La commission d'enquête en revanche a été particulièrement surchargée par la conjonction des tâches correspondant à la prise de connaissance d'un rapport très volumineux, au dépouillement et à l'analyse d'un très grand nombre d'observations, à la tenue des permanences, à la rencontre d'intervenants utiles pour l'information de la commission d'enquête et ceci simultanément avec la prise de position sur les thèmes soulevés par le public se révélant complexes à appréhender. Cette situation a contraint la commission à solliciter un délai supplémentaire pour synthétiser le procès-verbal et rendre son rapport. La commission d'enquête aurait utilement pu être constituée de deux commissaires enquêteurs supplémentaires.

IV.3.2 Analyse des observations

L'enquête a reçu de très nombreuses observations, pour rappel, 9394 inscriptions sur le registre dématérialisé incluant 1993 auteurs d'une pétition de cyberacteurs.org et 910 inscriptions sur les registres communaux.

Appréciation de la CE

Le très grand nombre d'observations sur le registre dématérialisé a fortement contraint la commission car pour une telle quantité d'observations, la base de données mise à disposition s'est d'une part révélée lourde d'utilisation et peu ergonomique pour des traitements automatisés. Il a fallu revenir à un traitement par tableur pour entreprendre une analyse plus fine des observations.

Le poids de la pétition cyberacteurs.org est délicat à apprécier car la contribution des internautes s'est faite sur la base d'un texte tiré de la déposition d'une association qui n'aurait pas donné son accord pour une publication en ligne et donc pour une utilisation sur un site comme cyberacteurs.org.

La campagne d'information menée par les maîtres d'ouvrage et le public favorable à la DUP, s'est souvent faite sur un slogan « oui à l'autoroute » et à l'inverse pour les opposants au projet sur la base de « non à l'autoroute ». De très nombreuses dépositions sont donc limitées à ces expressions quand ce ne fut pas « oui à la 2x2 voies » difficilement interprétables en termes de motivations.

A l'inverse en marge des projets excluant toute utilisation de transport individuel, au profit des modes doux et collectifs, de nombreuses propositions ont été présentées, sur des principes de liaison pour l'ensemble de la section avec des propositions alternatives ou sur des tronçons limités avec des aménagements de tracé.

D'une façon générale hors contribution sans arguments à base d'expressions simples, les observations sont empreintes de beaucoup de ressenti résultant soit de convictions fortes notamment sur les évolutions de la qualité de l'air et du climat, soit d'expériences quotidiennes subies depuis plusieurs décennies (cas des personnes âgés qui n'osent plus traverser la rue principale de leur bourg par exemple).

CHAPITRE V SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation concernant le classement de voirie n'a été formulée durant l'enquête.

La commission estime que :

- Les avis favorables au projet autoroutier sont également favorables au classement de voirie, même si les usages ont consacré cette liaison comme une 2x2 voies. Certains, s'exprimant sous forme de slogan en indiquant « oui à la 2x2 voies » n'ont pas fait de différence avec un ouvrage autoroutier, d'autres lorsqu'ils souhaitaient montrer leur avis en refusant l'ouvrage à péage ont toujours indiqué leur motivation en précisant « oui à une 2x2 voies » mais pas à une autoroute payante.
- Les avis favorables sous réserve sont également favorables au classement de voirie sauf ceux qui souhaitent une gratuité de la liaison et donc sont opposés de fait au péage. La majorité des « avis favorables sous réserve » correspondent à cette catégorie.
- Les avis défavorables sont par définition défavorables au classement.

CHAPITRE VI ANALYSE DU CLASSEMENT AU STATUT AUTOROUTIER ET CONCLUSION

La commission d'enquête s'est exprimée sur le projet autoroutier dans le cadre de ses conclusions et avis séparés relatifs à son utilité publique.

En cas de DUP du projet autoroutier, il s'agit pour la commission d'en examiner les caractéristiques.

La commission constate que les aménagements routiers proposés répondent aux normes exigées pour un classement au statut autoroutier en termes de vitesse, d'accessibilité, d'autorisation d'accès et de caractéristiques techniques.

La commission constate également que les voies de communication interceptées par le projet autoroutier seront rétablies permettant d'assurer des conditions de circulation comparables aux conditions existantes.

La commission considère que le classement des voiries suivantes dans le domaine autoroutier se justifie, nonobstant sa DUP :

- Liaison autoroutière concédée entre le diffuseur de Machilly (inclus) et celui d'Anthy-sur-Léman (exclu).
- L'ensemble des bretelles du diffuseur de Perrignier, hors giratoires.
- Les voiries des haltes de stationnement au droit des barrières de péage du diffuseur de Perrignier.
- Les ouvrages annexes, notamment les chemins d'exploitation le long de la section courante. C'est également classé autoroutier ?

Par ailleurs, la commission considère également justifiés les classements et déclassements sur le réseau départemental et communal suite la suppression des passages à niveau PN65 et PN66, nonobstant sa DUP :

- RD135 rectifiée et ses 2 giratoires classés dans le domaine public routier départemental.
- Voirie de desserte locale de la gare réutilisant l'actuelle RD135 classée dans le domaine routier communal.

CHAPITRE VII AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2018 et les textes régissant l'enquête,
Vu le dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 janvier 2018,
Vu les observations et propositions du public recueillies au cours de l'enquête publique et présentées par la commission dans son procès-verbal de synthèse en date du 8 août 2018,
Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 14 septembre 2018, ainsi que les compléments apportés en date du 21 septembre 2018,

Constatant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure, notamment pour ce qui concerne les avis de publicité et l'affichage qui a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.
- Que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique, preuve en est, sa participation exceptionnelle sur le registre dématérialisé.
- Que le dossier soumis à l'enquête publique était conforme à la réglementation en vigueur.
- Que le dossier soumis à l'enquête publique était suffisamment documenté ; et, bien qu'étant dense et trop complexe pour être facilement compréhensible par le public, nonobstant sa notice explicative et son résumé non technique, il lui a néanmoins permis de s'informer pour formuler ses observations et propositions.
- Que les conditions de consultation du dossier par le public étaient bonnes et que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.
- Que la commission a pu travailler en toute sérénité, à l'écart du débat médiatique entre les partisans et les opposants au projet.
- Que la commission a pu recueillir auprès de nombreux acteurs les informations complémentaires nécessaires à une meilleure appréhension du contexte et de l'environnement du projet.

Et considérant :

- Qu'aucune observation formulée pendant l'enquête ne remet en cause directement le classement de la liaison autoroutière dans la catégorie des autoroutes ; le public s'étant exprimé principalement sur la DUP et les impacts du projet de liaison autoroutière concédée et de suppression des PN65 et PN66.
- Que l'Autorité Environnementale n'a pas formulé d'observation sur ce classement.
- Que les aménagements proposés et leurs caractéristiques techniques correspondent aux normes exigées pour un classement au statut autoroutier.
- Que le classement est conditionné à la déclaration d'utilité publique de la liaison Machilly-Thonon les Bains.

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à **la demande de classement au statut autoroutier du projet** de liaison Machilly-Thonon-les-Bains

Sous réserve des modifications qui pourraient intervenir dans le cadre de la DUP sans toutefois modifier ses caractéristiques techniques exigées pour son classement dans la catégorie des autoroutes.

Fait à Annecy, le 27 septembre 2018

La commission d'enquête

Pascale ROUXEL
Présidente

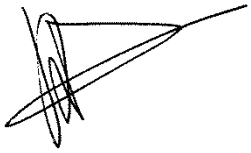

Michel MESSIN
Membre titulaire

Bernard GIAZZI
Membre titulaire

-